

Bulletin académique spécial

<u>n°38</u>0

du 17 septembre 2018

Frais de déplacements



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



SOMMAIRE

1. PRESENTATION

2. CADRE REGLEMENTAIRE

- 2.1. LES PUBLICS CONCERNES
- 2.2. LES DEPLACEMENTS CONCERNES

3. FRAIS DE TRANSPORT

3.1. LES DEPLACEMENTS OCCASIONNELS

- 3.1.1. DEPLACEMENTS INTRA ACADEMIQUES
- 3.1.2. DEPLACEMENTS NATIONAUX
- 3.1.3. AUTRES FRAIS

3.2. LES ORDRES DE MISSION PERMANENTS

4. FRAIS DE SEJOUR : REPAS ET HEBERGEMENT

- 4.1. LES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS
- 4.2. LES FRAIS D'HEBERGEMENT

5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (tableau)

ANNEXES

Annexe n°1 : Ordre de mission ponctuel

Annexe n°2 : Demande de E-billets DAFIP

- Annexe n°3 : Demande de E-billets DIEC
- Annexe n°4 : Demande autorisation utilisation véhicule personnel mission ponctuelle

Annexe n°5 : Ordre de mission permanent

Annexe n°6 : Autorisation Utilisation Véhicule Personnel mission permanente

(Ces annexes sont téléchargeables en version Word sur le site académique : http://www.ac-aix-marseille.fr/pid30948/personnels.html)

GUIDES DE PROCEDURE DE SAISIE DANS CHORUS-DT

- Guide n°1 : Déplacements académiques sur convocation Rectorat ou DSDEN
- Guide n°2 : Déplacements au ministère AVEC demande de E-billets
- Salution Content au ministère SANS demande de billets : remboursement
- * Guide n°4 : Déplacements des personnels itinérants : ordre de mission permanent

1- PRESENTATION

Les principaux interlocuteurs chargés de la prise en charge des frais de déplacement sont déterminés par la nature de la mission pour laquelle est effectué le déplacement et dont la présentation figure dans le tableau ci-dessous.



	Nature mission – Service initiateur	Service & application	Contact	Coordonnées
ions ponctuelles	Missions itinérantes académique & Région académique Missions ponctuelles à l'initiative des ministères/ du Rectorat	DAP CHORUS-DT	M. Cayol, chef de bureau Mme Apprin Mme Beck Mme Verne Mme Vienney Bureau des voyages DAP	04 42 91 73 20 04 42 91 72 75 04 42 91 72 99 04 42 91 72 49 ce.voyagesdap@ac-aix- marseille.fr
Miss itinérantes &	Missions itinérantes intra-départementales Missions ponctuelles départementales à l'initiative des IA- DASEN	PAFD CHORUS-DT	Mme Rebsomen, cheffe de pôle Mme Kyheng, adjointe au chef de pôle Mme Germond Mme Detienne Mme Chilotti	ce.pafd@ac-aix-marseille.fr
	Formations nationales / académiques	DAFIP GAIA	Secrétariat du pôle gestion M. Tournié Bureau des voyages DAFIP Mme Vaisse Mme Cossu	ce.dafipgestion@ac-aix- marseille.fr 04 42 93 88 30 ce.voyagesdafip@ac-aix- marseille.fr 04 42 93 88 50
ion	Certifications complémentaires	DAFIP IMAG'IN	M. Guigou	04 42 93 88 53 04 42 93 88 44
Formati	Formations départementales Alpes de Haute-Provence	DSDEN 04 GAIA	Mme Meyer, IEN adjointe au DASEN pour le 1 ^{er} degré Mme Detienne	ce.0040030l@ac-aix- marseille.fr
	Formations départementales Hautes Alpes	DSDEN 05 Gaia	Mme Bellais, IEN adjointe Mme Illy	ce.ien.a-ais@ac-aix- marseille.fr form.continue05@ac-aix- marseille.fr
	Formations départementales Bouches-du-Rhône	DSDEN 13 DPE-4 GAIA	M. Serpaggi, chef de bureau M. Acker	ce.dpe13-chef-4@ac-aix- marseille.fr

	Formations départementales	DSDEN 84 GAIA	Mme Monniez, chef de bureau Mme Mezzone	ce.dpe13-formation- continue@ac-aix- marseille.fr frais.depl.for.84@ac-aix- marseille.fr
k concours	Examens-Concours niveau national et académique Concours général des lycées Concours général des métiers	DIEC IMAG'IN	Bureau des voyages DIEC Mme Alfonsi Mme Carette Mme Niccolini-Audeon, Mme Gamain M. Gamalieri Mme Simon Mme Molenat	ce.voyagesdiec@ac-aix- marseille.fr 04 42 91 72 80 04 42 91 71 25 04 42 91 72 86 04 42 91 72 10 04 42 91 72 27 04 42 91 71 93 04 42 91 72 87
Examens 8	Scolaire : 1) DNB/CFG 2) DEFL 13 3) CAPA-SH CIRPE	DSDEN 84 Pôle académique CFG-DNB DSDEN 13 Chaque DSDEN	M. Berard, chef de pôle Mme Courtin, adjointe au chef de pôle Mme Boissier Mme Cardona Mme Cauvi Mme Reboul	04 90 27 76 50 04 90 27 76 52 pole.examensetconcours84 @ac-aix-marseille.fr

2- CADRE REGLEMENTAIRE

Références :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, complété des trois arrêtés du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, des indemnités kilométriques et des indemnités de stage ;
- Arrêté du 20 décembre 2013, pris pour application du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Circulaire n° 2015-228 du 13-1-2016 Indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

2.1. LES PUBLICS CONCERNES

Il s'agit des personnels en déplacement **hors de la commune de la résidence personnelle <u>et</u> hors de celle de la résidence administrative dans le cadre d'une mission, d'un stage, d'un examen, d'un concours ou d'un intérim,**

- Commune : constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.
- Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent.
- > Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

2.2. LES DEPLACEMENTS CONCERNES

Le **motif du déplacement détermine le service concerné par la prise en charge éventuelle des frais**. Cette prise en charge est systématiquement soumise à <u>l'accord préalable dudit service</u>, avant tout déplacement, dans un délai raisonnable :

- ✓ les missions permanentes académiques et les déplacements temporaires académiques ou nationaux sont gérés par la DAP du Rectorat. Les missions permanentes départementales et les déplacements temporaires départementaux sont instruits par le PAFD de la DSDEN des Alpes de Haute-Provence. Les demandes et leur instruction sont effectuées au moyen de l'application CHORUS-DT.
- ✓ les convocations à des formations sont gérées par la DAFIP du Rectorat ou par les DSDEN, pour le premier degré, au moyen de l'application GAIA.
- ✓ les convocations à des **examens et concours** sont gérées par :
 - la **DIEC du Rectorat**. Les demandes et leur instruction sont effectuées au moyen de l'application **IMAG'IN et IMAG'IN Centrale**;
 - par le Pôle académique du DNB / CFG de la DSDEN de Vaucluse en ce qui concerne le DNB et le CFG (application IMAG'IN);
 - ou par chacune des DSDEN pour le CAPA-SH et le CIRPE (application IMAG'IN).

Les frais de déplacement sont constitués des indemnités pour :

- ✓ frais de transport des personnes ;
- ✓ frais supplémentaires de repas ;
- ✓ frais d'hébergement.

Seul l'agent nominativement convoqué, muni d'une **convocation** en bonne et due forme et, selon le cas, d'un **ordre de mission** signé par le supérieur hiérarchique direct peut prétendre à la prise en charge de ses frais.

Dans tous les cas, au retour de la mission (réunion, stage, examen, concours) l'indemnisation est soumise à la **production de l'attestation de présence**. Pour les réunions, stages, commissions paritaires etc., la signature sur la **liste d'émargement** certifiée par la personne qui préside vaut attestation de présence.

3- FRAIS DE TRANSPORT

L'indemnisation s'effectue sur la base du trajet le plus court entre la résidence personnelle de l'agent ou sa résidence administrative et le lieu de la mission.

3.1. LES DEPLACEMENTS OCCASIONNELS

3.1.1. Déplacements intra-académiques

Il s'agit de déplacements à l'intérieur de l'académie, sur convocation du recteur, d'un IA-DASEN ou d'un chef de service disposant d'une délégation de signature (Cf. bulletin académique spécial délégation de signature). Par souci de simplification administrative, l'envoi d'une convocation valant ordre de mission accompagnée de la liste des personnes convoquées au service financier compétent permet d'éviter la rédaction **d'ordres de mission ponctuels** pour chaque participant.

En cas de besoin, l'établissement d'ordre de mission ponctuel, par le service dont dépend l'agent qui se déplace, reste possible au moyen de **l'annexe n°1**.

Dans le cas des commissions paritaires, seul le titulaire, ou le suppléant du titulaire absent, peut bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement.

Si le déplacement est effectué avec le véhicule personnel, le **remboursement sera réalisé sur la base du tarif « SNCF 2^{ème} classe »** (plus économique), sauf autorisation expresse préalable. Les **frais de péage** autoroutier et de **stationnement** ne sont pas pris en charge.

N.B. : Dans le cadre d'un **co-voiturage**, les frais d'autoroute, de stationnement peuvent être pris en charge (se renseigner auprès du service concerné).

Si demande de prise en charge du déplacement ponctuel (hors formation et examen/concours) via CHORUS-DT : consulter **le guide de saisie n°1.**

3.1.2. Déplacements nationaux (hors académie)

Les déplacements nationaux sont pris en charge sur présentation de la **convocation ministérielle valant ordre de mission**. En l'absence de celle-ci (en cours de signature, de diffusion, etc.) dans le cadre de

déplacements temporaires, la prise en charge devient subordonnée à la production d'un <u>ordre de mission</u> <u>ponctuel</u>. Celui-ci est établi par le service dont dépend l'agent. Il est visé par le chef de ce service puis signé par le responsable de la DAP du Rectorat (Annexe n°1) pour acceptation de la prise en charge financière.

En l'absence de convocation, il ne sera pas possible de procéder au remboursement.

De plus, dans le cadre **d'une formation hors académie**, les déplacements feront l'objet d'une **demande préalable** auprès de la **DAFIP du Rectorat**. Toute convocation, ou invitation, **n'émanant pas** de la DAFIP **ne permettra pas le remboursement** des frais engagés par l'agent qui s'est déplacé.

Pour la **DIEC**, les concours nationaux se font sur la base d'une convocation de la DGRH et le remboursement des frais de déplacement se fait par la DIEC.

A l'issue de la mission, il convient de remettre au service financier le justificatif de présence délivré lors de la réunion ou, à défaut, une attestation établie par le chef de service indiquant que l'agent s'y est effectivement rendu.

Le train, avec voyage en 2^{ème} classe, sera systématiquement privilégié.

Le recours à l'avion en classe économique peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement, quand :

- Le tarif du billet d'avion est inférieur au tarif du billet de train en 2^{ème} classe ;
- Le temps de trajet dans la même journée dépasse 6 heures.

<u>Remarque</u> : les frais occasionnés par les bagages excédant la franchise de la compagnie ne sont pas remboursés.

Il appartient à l'intéressé de présenter une **demande préalable**, avec la preuve du moindre coût de l'avion, auprès du service qui prendra en charge le déplacement.

Quel que soit le mode de transport, le choix du sur-classement effectué par l'agent sans autorisation, et occasionnant un coût supplémentaire, restera à sa charge.

Un partenariat a été conclu entre l'académie et la SNCF. Il permet à tous les personnels qui bénéficient de billets de train commandés par l'intermédiaire des bureaux des voyages du Rectorat de disposer des avantages "Tarif Pro" (échange du billet, application TGVPro, connexion internet, etc.). La liste des avantages tarifs pro peut être consultée sur le site de la SNCF.

Pour cela, les billets (E-billets) doivent impérativement être commandés par un des trois bureaux des voyages et sur demande de la personne convoquée :

 DAP : l'agent envoie la convocation/l'ordre de mission ponctuel papier, par courriel au bureau des voyages de la DAP, puis saisit l'ordre de mission dans l'application CHORUS-DT (accès par le site académique, rubrique « PERSONNELS » ou via le portail ARENA sur l'intranet).

Si demande de E-billets par CHORUS-DT : consulter **le guide de saisie n°2**.

Courriel du bureau des voyages DAP : ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr

• **DAFIP**: l'agent complète le formulaire de demande de billets (Annexe n°2) et l'adresse, par courriel, au bureau des voyages de la DAFIP

Courriel du bureau des voyages DAFIP : ce.voyagesdafip@ac-aix-marseille.fr

• **DIEC :** l'agent complète le formulaire de demande de billet (Annexe n°3) et l'adresse par mail, accompagné de la convocation, au bureau des voyages de la DIEC

Courriel du bureau des voyages DIEC : ce.voyagesdiec@ac-aix-marseille.fr

Les titulaires d'une **carte de réduction** sont tenus de le signaler lors de leur demande de titre de transport auprès du service concerné.

Lorsque l'agent est amené à se déplacer fréquemment sur un même trajet, un **abonnement** peut être pris **auprès de la SNCF** par le service de gestion du déplacement.

L'agent est alors prié de se manifester, le plus tôt possible et avant son premier déplacement, auprès du bureau des voyages qui est concerné.

Les billets peuvent également être achetés par l'agent lui-même, mais dans ce cas, il ne pourra pas bénéficier des avantages "Tarif Pro", ni être remboursé de son billet en cas d'annulation du déplacement. De plus, le surcoût entrainé par un changement de billet restera à la charge de l'agent.

Si demande de remboursement de billets par CHORUS-DT : consulter le guide de saisie n°3.

L'agent qui aura fait l'avance de ses titres de transport sera indemnisé par le service concerné dans les meilleurs délais, après envoi du dossier complet (se référer au chapitre 5 « Modalités de prise en charge des frais de déplacement – Justificatifs à fournir »).

Le recours à l'**utilisation du véhicule personnel** lors d'un déplacement **hors académie** est soumis à l'<u>autorisation préalable de l'autorité qui ordonne le déplacement</u>. La demande est à formuler au moyen de l'annexe n°4 puis à transmettre au service financier concerné : DAP, DAFIP, DIEC ou PAFD. L'indemnisation s'effectue sur la base du **trajet le plus court** et sur celle du **tarif de transport public le moins onéreux**. En cas de contrainte justifiée (transport de matériel lourd et/ou volumineux) et en l'absence de moyens de transport adapté, ou pour les besoins du service, l'indemnisation peut se faire sur la base des indemnités kilométriques.

N.B. : Dans le cadre d'un **co-voiturage**, les frais d'autoroute et de stationnement peuvent être pris en charge (se renseigner auprès du service concerné).

3.1.3. Autres frais

- Les frais de stationnement dans les parcs de stationnement des gares (Marseille, Avignon, Aixen-Provence) et de l'aéroport « Marseille Provence » (Marignane) peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs originaux de paiement, dans la stricte limite de la durée de la mission ;
- > Les frais de **bus et de métro** sont pris en charge sur production des tickets originaux ;
- Le recours du taxi peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement, pour un trajet effectué avant 7h le matin ou après 22h. En dehors de ces tranches horaires, le recours au taxi reste dérogatoire et exceptionnel, sur une courte distance et en l'absence de transport en commun. Les frais engagés peuvent être pris en charge sur production des justificatifs nominatifs et originaux.

3.2. LES ORDRES DE MISSION PERMANENTS

Certains personnels, dans le cadre de leur mission, sont amenés à se déplacer régulièrement ou fréquemment, **hors** des **communes** de leur **résidence administrative** et de leur **résidence familiale**. A ce titre, ils peuvent bénéficier d'un Ordre de Mission Permanant (OMP) et d'une Autorisation d'Utiliser le Véhicule Personnel (AUVP).

Selon la nature et le périmètre de la mission, l'OMP et l'AUVP sont établis, pour une durée maximale de douze mois, directement par les services concernés du Rectorat (SG, SAR, DESR, Chancellerie, Inspections, ASH, DSI, EMAS, MLDS, DAAC, PVS, DAFPIC, DAN, DAFIP, etc.) ou par le Pôle académique de frais de déplacement de la DSDEN 04 (Inspection 1^{er} degré, Conseillers pédagogiques, enseignants tuteurs, enseignants référents, Réseau-RASED, SERPA-élémentaire, EMALA, assistants de service social, médecins, infirmiers, AVS-AESH).

L'OMP (annexe n°5) précise les modalités d'indemnisation des frais de transport.

L'AUVP (annexe n°6) est établie au vu de la « carte grise » du véhicule concerné qui doit être au nom de l'agent (ou de son conjoint marié ou PACSé) et du certificat d'assurance en cours de validité.

Il est établi une AUVP pour un maximum de **DEUX véhicules**, pour une même période, par agent.

L'agent doit, au préalable, avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le trajet indemnisé est le **trajet le plus court** entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de la mission.

Déplacements dans le cadre de la Région académique (académie de Nice) : au vu des **lettres de mission** cosignées par les recteurs d'académie des OMP sont établis par la DAP du Rectorat puis signés par le secrétaire général d'académie.

ATTENTION ! Dans le cadre du CIC (Contrôle Interne Comptable), pour satisfaire à l'obligation d'attestation du service fait :

- les personnels détenteurs d'un <u>OMP départemental</u> font valider via CHORUS-DT leurs demandes de remboursement en adressant les « OM personnel itinérant (OMIT) » à leur valideur hiérarchique (statut 2 – attente validation VH1) : l'IEN de circonscription pour un professeur des écoles, le directeur de CIO pour un psychologue de l'éducation, le conseiller technique pour un personnel médical ou social, l'IEN adjoint pour les IEN du premier degré, etc. ;
- les personnels détenteurs d'un <u>OMP académique éditent</u>, à partir de CHORUS-DT (bouton « Imprimer ») l'OM personnel itinérant (« OMIT ») et le font signer par le responsable de la mission académique dont ils relèvent ou par le secrétaire général d'académie pour les responsables de ces services.

Si demande de remboursement pour des missions permanentes par CHORUS-DT : consulter **le guide de saisie n°4.**

4. FRAIS DE SEJOUR : REPAS ET HEBERGEMENT

Pour le **décompte des indemnités**, les **horaires** de **début** et de **fin de mission** correspondent à ceux de **départ** et **d'arrivée** inscrits sur les **titres de transport**, auxquels s'ajoutent les délais nécessaires pour rejoindre le lieu de départ et de retour (gare ou aéroport). Ces **délais** sont **forfaitaires** : une heure avant l'heure de départ et une heure après celle de retour pour le transport **ferroviaire**, deux heures en cas de transport aérien.

Dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel, les horaires de début et de fin de mission correspondent à ceux de départ et de retour à la résidence familiale ou administrative.

4.1. LES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS

L'indemnité supplémentaire de frais de repas est **forfaitaire**, soit 15,25€, dans les cas suivants :

- Le déplacement a lieu **hors** des communes de la résidence administrative et familiale (et communes limitrophes) ;
- Le repas n'a pas été fourni gratuitement ;
- L'agent se trouve en mission pendant la totalité des plages horaires situées entre 11h00 et 14h00 pour ouvrir droit au remboursement du déjeuner et entre 18h00 et 21h00 pour la prise en charge du dîner.

Elle est systématiquement réduite de moitié dans le cadre d'une formation suivi par l'agent. Elle est également réduite de moitié lorsque le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

4.2. LES FRAIS D'HEBERGEMENT

La nuitée précédant la mission peut être prise en charge, sur autorisation préalable du chef de service payeur, lorsque les horaires de transport ne permettent pas à l'agent d'arriver dans un délai raisonnable avant le début de la mission.

Le versement de l'indemnité d'hébergement est soumis aux règles suivantes :

- L'agent doit se trouver en mission pendant la totalité de la plage horaire de 00h00 à 5h00 (hors temps passé à bord d'un avion) ;
- L'agent doit produire un justificatif **original** détaillé de paiement de la nuitée : facture acquittée et nominative comportant le n° de SIRET de l'établissement. Les justificatifs de paiement délivrés par des sites comme Airbnb sont pris en compte.

L'indemnité d'hébergement est fixée **forfaitairement** à 45,00 € en métropole et à 60,00€ à Paris (et les communes rattachées figurant sur la liste établie nationalement). Ces montants incluent le petit-déjeuner. Par dérogation, cette indemnité est fixée sans pouvoir excéder le montant total engagé, aux taux suivants :

- Montant maximal de 90,00 € pour les corps d'inspection et membres des inspections générales relevant des ministres chargés de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Montant maximal de 120,00 € pour les recteurs, vice-recteurs.

L'indemnité est réduite de moitié lorsque l'agent en formation continue a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation.

L'indemnisation d'un hébergement chez un particulier est possible, sous réserve de produire une facture acquittée, nominative et en bonne et due forme (c'est-à-dire comportant toutes les mentions réglementaires).

5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (tableau)

Service	Nature du	Document justifiant le	Logiciel de	Justificatifs à fournir le cas
emetteur/payeur				
	Reunion académique	Convocation académique ou ordre de mission ponctuel accompagné du courrier du service ou de l'organisme à l'initiative de la réunion	CHORUS-DI	 Convocation ou ordre de mission ponctuel originaux des titres de transport attestation de présence ou liste d'émargement
Rectorat DAP	Réunion ministérielle	Convocation nominative d'une direction ministérielle	CHORUS-DT	 Convocation ou ordre de mission ponctuel signé du recteur ou du SGA Justificatifs de voyage des E- billets aller et retour ou originaux des titres de transport classiques Original de la facture d'hôtel Originaux des justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) et facture de taxi Attestation de présence ou liste d'émargement
	Missions académiques	Ordre de mission permanent	CHORUS-DT	 Ordre de mission permanent et AUVP : lors de la 1^{ère} demande de remboursement A chaque saisie mensuelle dans l'application CHORUS- DT, adresser à la DAP l'OMIT édité et signé du responsable avec les éventuelles pièces justificatives
DSDEN 04	Réunions départementales	Convocation départementale ou OM ponctuel accompagné du courrier du service ou de l'organisme à l'initiative de la réunion	CHORUS-DT	 Convocation ou ordre de mission ponctuel Originaux des titres de transport Attestation de présence ou liste d'émargement
PAFD	Missions départementales	Ordre de mission permanent	CHORUS-DT	Ordre de mission permanent et AUVP : lors de la 1 ^{ère} demande de remboursement A chaque saisie d'OMIT dans l'application CHORUS-DT, adresser les pièces justificatives à la DSDEN

	Formation continue Déplacement académique	Convocation adressée par le service	GAIA	 Convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli Justificatifs originaux des transports en commun si empruntés Sous réserve de l'émargement lors de la session de formation
Rectorat DAFIP	Formation continue Déplacement national	Convocation adressée par le service	GAIA	 Convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli Attestation de présence obligatoire Titres de transport originaux Justificatifs de paiement
	CAFFA CAFIPEMF CAPPEI Certifications complémentaires : FLS-DNL-ARTS- LSF	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	 originaux. Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN : Convocation Originaux des titres de transports ou justificatifs de voyage pour les E-billets Original de la facture d'hôtel Originaux des justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) Justificatifs originaux des transports en commun
DSDEN 04 service formation	Formations départementales	Convocation adressée par le service	GAIA	 Convocation avec pavé de remboursement rempli (ou à défaut un état de frais) Feuille d'émargement/attestation de présence Factures (hôtels), tickets originaux
DSDEN 05 service formation	Formations départementales	Convocation adressée par le service	GAIA	 Convocation ouvrant droit à indemnisation (voir libellé) avec pavé de remboursement rempli Liste d'émargement Titres de transport originaux (SNCF)
DSDEN 13 services formation	Formations départementales	Convocation GAIA	GAIA	 Pavé rempli de la convocation ; Liste d'émargement ou attestation de présence ou lettre d'absence validée par IEN ; Titres de transport originaux si déclaration de déplacement en transport en commun

÷					
	DSDEN 84 services formation	Formations départementales Formation des AESH	Convocation adressée par le service	GAIA	 Convocation état de frais rempli et signé par le stagiaire Justificatifs de paiement originaux (repas et hébergement) Originaux des titres de transports en commun ou justificatifs de voyage pour les E-billets Liste émargement du formateur Copie carte vitale RIB à jour Copie du livret de famille si nom différent de celui du RIB
		Examens	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	 Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN : Convocation Originaux des titres de transports ou justificatifs de voyage pour les E-billets Original de la facture d'hôtel Originaux des justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) Justificatifs originaux des transports en commun
	Rectorat DIEC	Concours	Convocation adressée par le service	IMAG'IN	 Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN : Convocation Originaux des titres de transports ou justificatifs de voyage pour les E-billets Original de la facture d'hôtel Originaux des justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) Justificatifs originaux des transports en commun
		IMAG'IN CENTRALE ¹ Concours nationaux	Convocation adressée par le service	IMAG'IN CENTRALE	 Etat de frais à déclarer par l'agent dans IMAG'IN : Convocation Originaux des titres de transports ou justificatifs de voyage pour les E-billets Original de la facture d'hôtel Originaux des justificatifs de stationnement (gare ou aéroport) Justificatifs originaux des transports en commun

¹ IMAG'IN CENTRALE Concours nationaux Pour être remboursé de vos frais de déplacement, vous devez vous connecter sur : <u>https://ecc.orion.education.fr/imagin/intervenant</u> et transmettre les pièces justificatives à la DIEC

DSDEN 84 Pôle	CFG-DNB	Convocation	IMAG'IN	Via l'application :
académique CFG/DNB	CAPA-SH (dernière année)	adressée par le service		 - l'enseignant convoqué valide ses frais (rémunération et déplacements); - la validation du chef de centre d'examen vaut service fait

A l'issue du voyage, l'agent produira obligatoirement, au bureau des voyages qui a commandé les E-billets, les « **Justificatifs de Voyage** » des E-billets, à télécharger sur le site de la SNCF 24h00 après chaque trajet et pendant **2 mois uniquement**.

Les originaux des billets compostés achetés par le biais des bureaux de voyage doivent également être retournés, au retour du déplacement, au service qui les a commandés, <u>v compris dans les cas où aucun</u> <u>remboursement de frais n'est sollicité</u> : pièces comptables à tenir à la disposition du comptable public en cas de contrôle.



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

académie Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ORDRE DE MISSION PONCTUEL

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

NOM :	Prénom :
GRADE :	
FONCTION :	
Résidence administrative (ville):
Etablissement d'affectation :	
Se rendra (lieu précis) :	
Motif du déplacement :	
Départ : le (date)	à (horaire)
Retour : le (date)	à (horaire)
Moyen de transport utilisé :	
Modalité de prise en charge du	i transport :
Imputation de la dépense (dom	aine fonctionnel) :
	A, le (date)

Validation du chef de service cachet **et** signature :

Cachet et signature de l'autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature

Prénom NOM

Administration



@ac-aix-marseille.fr

Adresse postale





Imprimé à renvoyer par mél au plus tard 48h avant le départ à :

ce.voyagesdafip@ac-aix-marseille.fr

Rectorat d'Aix-Marseille / DAFIP Gestion Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

DEPLACEMENTS pour FORMATION (D A F I P) DEMANDE de TITRE de TRANSPORT SNCF

PARTIE à renseigner par l'intéressé

	NOM :			Prénom :		
	Affectation adm	ninistrative :		Tél. du service	:	-
				Fax du service	:	
	Téléphone perso	nnel :			Date de naissance	-
		a caractòra d'imprimori	o).			
	DEPLACEMENT	Trajet (pour AIX & A s'agit de la gare	VIGNON, indiquer s'il e TGV ou Ville)	Dates	Horaires (indiquer horaires de train exacts)	
	Aller —	F-BII I FT* :			Train partant à :	
	Retour ──►				Train partant à :	-
		E-BILLET* :				
	 *Sauf indication Important : vél 	i contraire, le titre de trans rifiez l'exactitude de vos ti	sport qui vous sera adres itres de transport dès leur	sé sera un E <u>-billet pr</u> [.] réception	<u>'0</u>	
	- Bénéficiez-vous	d'un abonnement SN	CF ? OUI 🗌	NON 🗌		
	Si OUI, ligne :		Classe :	coupon FREQ	UENCE en cours de validité à présenter au contrôleur	
	- Bénéficiez-vous	s d'une réduction perso	nnelle ? OUI	NON 🗌		
	Si OUI, laquelle ((indiquer catégorie, tau	x) :		<u>carte en cours de validité à présenter au contrôleur</u>	
	- N ° carte grand	voyageur s'il y a lieu :				
	- Nom des perso	nnes avec lesquelles v	ous souhaitez éventue	ellement voyager :		
	Date et signatur	e:///				
 El re Si au Pr En vo pro.m au 36 Dans Au V 	n cas de départ anticipé destauration) se fera sur la i la mission donne droit à u gestionnaire en charge our le suivi de la comma n cas d' ANNULATION ou oyageant avec le service <u>nobi/get/ActionRetourAcci</u> 335 (de 07h00 à 22h00) / s le cas d'une annulation Les bons de caisse , faisa voyages.	bu de retour différé pour d base de la durée réelle de défraiement, les billets o du dossier (cf. ordre de m inde , merci de vous adres u de MODIFICATION du v e-billet Pro, l'usager a la p <u>ueil.a</u> – application égalen ' Conditions sur le site Vog n, il est également néces ant suite à une modificatio	es raisons personnelles, e la mission objet de la co riginaux doivent être ann ission) sser directement à l'agend oyage : possibilité de modifier ou nent téléchargeable sur u yages-Sncf.com. Adresse ssaire de prévenir le bun n en gare, sont à adresse	le remboursement de provocation. nexés à l'état de frais ce AMPLITUDES BU d'annuler ses titres in téléphone), en gard er un courriel d'annula reau des voyages : per rapidement, accom	es frais annexes et des frais de mission (hébergement, correspondant et renvoyés à la DAFIP , par courrier, SINESS TRAVEL au 05 67 20 74 42 . de transport sur l'application TGV-Pro (<u>https://tqv-</u> e (guichets et bornes réservés Pro) ou par téléphone ation à l'agence : men@amplitudes.com. ce.voyagesdafip@ac-aix-marseille.fr upagnés d'une note explicative, au bureau des	
			PARTIE réserv	ée à la DAFIP		
(Code Client : 29001	N° Marché : 20	018.1000000288 13	00131061		
	BON de COMMA FCE C007B38	NDE N° DAFIP			à 20 rue du rempart Saint-Etienne 31000 Toulouse Mail : men@amplitudes.com	
	Centre de Coût	: RECFORMO	013 2 ^{ème} Classe	: 🔲		
	Domaine fonction	nel :	1 ^{ère} Classe			
	Domaine activité	é :			yayes.	
	Centre financier	: -AIXM-R	A Aix-en-Pro	ovence, le	Cachet et signature	
	Catégorie Produ	it : 05.02.02				
	Code spécifique ser	vice : /				

Bulletin académique spécial n° 380 du 17 septembre 2018



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION



Imprimé à renvoyer au : Rectorat d'Aix-Marseille / DIEC Voyages Place Lucien Paye - 13621 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1 Mail : ce.voyagesdiec@ac-aix-marseille.fr

ANNEXE N°3

PARTIE à renseigner par l'intéressé

DEPLACEMENTS EXAMENS et CONCOURS (DIEC) DEMANDE de TITRE de TRANSPORT SNCF

Affectation administrative : Tél. du service : Fax du service : Fax du service : Téléphone ET mail personnel : Date de naissance : / Mail professionnel (en caractère d'imprimerie) : Dates DEPLACEMENT Trajet (pour AIX & AVIGNON, indiquer s'il s'agit de la gare TGV ou Ville) Dates Aller	
Date de naissance :///	
Mail professionnel (en caractère d'imprimerie) : DEPLACEMENT Trajet (pour AIX & AVIGNON, indiquer s'il s'agit de la gare TGV ou Ville) Dates Horaires (indiquer horaires de trai Train partant à : Aller E-billet* : OUI NON E-billet* : OUI NON *Sauf indication contraire, le titre de transport qui vous sera adressé sera un E-billet-pro Bénéficiez-vous d'un abonnement SNCF ? OUI NON Si OUI, Ligne : Classe : coupon FREQUENCE en cours de validité à présente Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ? OUI NON Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) :	/
DEPLACEMENT Trajet (pour AIX & AVIGNON, indiquer s'il s'agit de la gare TGV ou Ville) Dates Horaires (indiquer horaires de trai (indiquer horaires de trai trai partant à : Aller	
Aller F-billet*: OUI NON Train partant à : Retour F-billet*: OUI NON Train partant à : *Sauf indication contraire, le titre de transport qui vous sera adressé sera un E-billet-pro *Sauf indication contraire, le titre de transport qui vous sera adressé sera un E-billet-pro • Bénéficiez-vous d'un abonnement SNCF ? OUI NON Si OUI, Ligne : Classe : coupon FREQUENCE en cours de validité à présente • Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ? OUI NON Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) :	n exacts)
Retour Train partant à : *Sauf indication contraire, le titre de transport qui vous sera adressé sera un E-billet-pro · Bénéficiez-vous d'un abonnement SNCF ? OUI NON Si OUI, Ligne : Classe : coupon FREQUENCE en cours de validité à présente · Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ? OUI NON Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) : carte en cours de validité à présente · N ° carte grand voyageur s'il y a lieu : . · Nom des personnes avec lesquelles vous souhaitez éventuellement voyager : Date et signature :///	
*Sauf indication contraire, le titre de transport qui vous sera adressé sera un E-billet-pro - Bénéficiez-vous d'un abonnement SNCF ? OUI NON Si OUI, Ligne : Classe : <u>coupon FREQUENCE en cours de validité à présente</u> - Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ? OUI NON Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) :	
Bénéficiez-vous d'un abonnement SNCF ? OUI NON Si OUI, Ligne : Classe : <u>coupon FREQUENCE en cours de validité à présente</u> Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ? OUI NON Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) :	
Si OUI, Ligne : Classe : coupon FREQUENCE en cours de validité à présente - Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ? OUI NON Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) :	
 Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ? OUI NON Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) :	<u>r au contrôleur</u>
Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) : - N ° carte grand voyageur s'il y a lieu : - Nom des personnes avec lesquelles vous souhaitez éventuellement voyager : Date et signature ://	
- N ° carte grand voyageur s'il y a lieu : - Nom des personnes avec lesquelles vous souhaitez éventuellement voyager : Date et signature : ///	r au contrôleur
- Nom des personnes avec lesquelles vous souhaitez éventuellement voyager : Date et signature :///	
Date et signature :/	
 En cas de départ anticipé ou de retour différé pour des raisons personnelles, le remboursement des frais annexes et des frais de n (hébergement, restauration) se fera sur la base de la durée réelle de la mission objet de la convocation. Les originaux des billets doivent être renvoyés à Voyages DIEC dès la fin de la mission ou joints à l'état de frais correspo Pour le suivi de la commande, merci de vous adresser directement à l'agence AMPLITUDES BUSINESS TRAVEL au 05 67 20 74 En cas d'ANNULATION prévenir l'agence par mail : men@amplitudes.com impérativement avant le départ du train. Lorsque l'agence est fermée, contacter la SNCF par téléphone au 36.35 de 07h00 à 22h00), puis renvoyer très rapidement les b compostés à Voyages DIEC avec une note explicative. En cas de MODIFICATION du voyage, les billets émis doivent être échangés en gare par le voyageur lui-même. 	nission ndant. 42 illets non
PARTIE réservée à la DIEC	
Code Client : 29003 N° Marché : 2018.1000000288 1300131061	
BON de COMMANDE N° à AMPLITUDES BUSINES FCE : C007B40 20 rue du rempart Sai 31000 Toulou	SS TRAVEL nt-Etienne se
Centre de Coût : RECEXAM013 2 ^{ème} Classe : C Mail : men@amplitu	des.com
Domaine fonctionnel : 0214-	
Domaine activité : 021404FX	
Centre financier : 0214 AIXM RECT A Aix-en-Provence, le Cachet et signa	turo

05.02.02

Catégorie produit :



académie

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Aix-Marseille

DEMANDE D'AUTORISATION
POUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL - AUVP
POUR UN DEPLACEMENT PONCTUEL
HORS ACADEMIE ou DEPARTEMENT

NOM Prénom : Grade : Fonction : Résidence administrative : Résidence personnelle :
Sollicite l'autorisation d'utiliser mon véhicule personnel
marque et type du véhicule : n° d'immatriculation : dates et lieu de la mission :
• Seul(e) ;
• En co-voiturage (barrez la mention inutile)
Nom et qualité des personnes transportées :
1
3
Motif de la demande de dérogation au recours aux transports publics :
Modalité de prise charge du trajet : SNCF 2 ^{ème} classe.
A, le
Signature de l'intéressé(e)
Signature de l'intéressé(e) Pièces à fournir : - photocopie du certificat d'immatriculation (« carte grise ») ; - photocopie du certificat d'assurance (« carte verte »).
Signature de l'intéressé(e) Pièces à fournir : - photocopie du certificat d'immatriculation (« carte grise ») ; - photocopie du certificat d'assurance (« carte verte »). N.B. : préalablement au déplacement, le missionné vérifiera que son contrat d'assurance prévoit la garantie illimitée de sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
Signature de l'intéressé(e) Pièces à fournir : - photocopie du certificat d'immatriculation (« carte grise ») ; - photocopie du certificat d'assurance (« carte verte »). N.B. : préalablement au déplacement, le missionné vérifiera que son contrat d'assurance prévoit la garantie illimitée de sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
Signature de l'intéressé(e) Pièces à fournir : - photocopie du certificat d'immatriculation (« carte grise ») ; - photocopie du certificat d'assurance (« carte verte »). N.B. : préalablement au déplacement, le missionné vérifiera que son contrat d'assurance prévoit la garantie illimitée de sa responsabilité au titre des dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Demande à transmettre au chef de service chargé de la prise en charge financière :

Prise en charge du péage : OUI
NON
NON

A...., le (date)

Autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature

Prénom NOM



ORDRE DE MISSION PERMANENT

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

NOM :	Prénom :
GRADE :	
FONCTION :	
Quotité :	
Résidence administrative (vil	le):
Etablissement d'affectation :	
Motif du déplacement :	
Zone géographique :	
Effet du :	au :
Moyen de transport utilisé :	
Modalité de prise en charge o	du transport :
Imputation de la dépense (do	maine fonctionnel) :

A...., le (date)

Cachet et signature de l'autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature

Prénom NOM

Administration
Service
Référence
Dossier suivi par
Téléphone
04
Fax
04
Mél.

académie Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

@ac-aix-marseille.fr

Adresse postale



AUTORISATION d'UTILISATION d'un VEHICULE PERSONNEL dans le cadre d'un ORDRE de MISSION PERMANENT

VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civils de l'Etat (communes limitrophes non remboursées)

DECIDE

Administration

académie

RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Aix-Marseille



@ac-aix-marseille.fr

Adresse postale

Μ Fonction : est autorisé à utiliser son véhicule personnel (automobile) pour les besoins du service. Caractéristiques du véhicule : Marque : Type : au

A, le (date)

Cachet et signature de l'autorité administrative et financière disposant d'une délégation de signature

Prénom NOM

LA DEMANDE EST ACCOMPAGNEE DE LA COPIE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION («carte grise») ET DU CERTIFICAT D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE (« carte verte »).

N.B. : L'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service doit souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Puissance :

N° d'immatriculation :

Date d'acquisition :

Zone géographique :

Date d'effet : du



Remboursement des frais de déplacement sur convocation du Rectorat/DSDEN

(hors formation, hors examens et concours)

GUIDE DE SAISIE

1. SE CONNECTER

La demande de remboursement des frais de déplacement s'effectue via l'application CHORUS-DT

A partir du site de l'académie Aix-Marseille :

- cliquer sur « PERSONNELS » ;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Accéder à Chorus-DT » ;
- entrer votre identifiant et mot de passe de votre messagerie académique.

Autre possibilité de connexion : le portail intranet académique (PIA) :

- cliquer sur l'cône « Déplacement temporaire » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique ;
- cliquer sur « Gestion des personnels » ;

- sous « Gestion des déplacements temporaires (DT) » cliquer sur « Déplacements temporaires ».

Important : il est impératif que votre messagerie académique soit active pour vous permettre de vous connecter et d'utiliser l'application.

L'adresse de la messagerie académique se décline ainsi : « prénom.nom@ac-aix-marseille.fr».

Pour l'activer si nécessaire via le site académique :

- cliquer sur « PERSONNELS » ;

- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Découvrir et activer sa messagerie académique ».

2. DEMANDER UNE PRISE EN CHARGE : CREER UN ORDRE DE MISSION CLASSIQUE / REGULARISATION CLASSIQUE

Important : demander régulièrement vos remboursements au fur et à mesure des réunions. Les demandes groupées (sur plusieurs années ou sur plusieurs mois) en fin d'année scolaire ou en fin d'année budgétaire ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes régulières.

Il convient de créer un seul ordre de mission (OM) par mission.

Dans le Menu Chorus-DT, cliquer sur « Ordres de Mission » : par défaut, le dernier OM s'affiche.

Cliquer sur le bouton

Créer OM

(en bas, au centre) pour formuler une nouvelle demande.



Puis sélectionner « Autre » et « Document vierge » :

PRESTATION	PRINCIPALE				
	◎	0			Autre
CRÉATION D'U	JN NOUVEL OM				
O Document vierge					
🔘 Initialisation à partir d'un ordre de mission					

Un ordre de mission (OM) apparaît avec le **statut 1 - création** (*spécifié en haut, à droite de l'écran*). Il est à compléter. Les sens interdits (*en rouge*) disparaissent au fur et à mesure de la saisie.

Chaque rubrique renseignée doit toujours être enregistrée pour être prise en compte (repère : disparition du texte en gras)

Attention : **ne jamais** ANNULER vous-même un OM. En cours de création, votre OM peut toujours être **supprimé** en cliquant sur le bouton « **Supprimer OM** » (en bas à droite). En cas de doute, contacter votre gestionnaire (cf. infra).

2.1 - Onglet « Général »	
1- Type de mission :)M classique s'affiche par défaut.
Selectionner (menu derou	ant):
- soit « Ow classique	si rom est cree <u>avant</u> la reunion,
- soit « <u>OM de régulari</u>	ation Classique » si l'OM est créé après la réunion.
2- Destination principale : <u>Exemple</u> : «	(ville) Saisir le nom de la ville de la mission Aix-En-Provence (France) » ou « 13001 » (code INSEE de la commune)
3- Objet de la mission :	
Exemple : Groupe de le 30 mars de 10h00 à	travail sur 2019 12h30 Inscrire l'objet en toutes lettres (éviter les sigles), la date et les horaires de la réunion.
4- Dates et horaires :	
Départ le : 30/03/2019	08:00 Renseigner le jour , les heures de départ et de retour par
Retour le : 30/03/2019	13:30 (ville d'affectation).
Commentaire :	si nécessaire.



5- Enveloppe budgétaire : 0214...

Inscrire ou sélectionner dans le menu déroulant (11 pages) :

- soit 0214REUREG-R13REUNREGLALC : concerne les réunions réglementaires académiques (<u>Exemple</u> : Commission administrative paritaire académique ; Comité technique paritaire académique ; Commission consultative mixte académique, etc.) ;
- soit **0214AUTRES**--R13**REUNACAD** : concerne les **autres réunions** ponctuelles académiques y compris les groupes de travail
- **0214REUREGL**-D04**REUNREGL**; 0214REUREGL-D05REUNREGL; 0214REUREGL-D13 0214REUREGL-D84REUNREGL REUNREGL : concerne les **réunions réglementaires** départementales (<u>Exemple</u> : Commission administrative paritaire départementales, etc.);
- 0214AUTRES--D04REUNIONS ; 0214AUTRES--D05REUNIONS ; 0214AUTRES--D13REUNIONS ; 0214AUTRES--D84REUNIONS : concerne les autres réunions ponctuelles départementales

Cliquer sur le bouton « **Enregistrer** » : automatiquement les champs « Domaine fonctionnel » et « Activité » sont renseignés.

6- Centre de coûts CHORUS à inscrire :

RECMISS013 si la convocation est établie au niveau du Rectorat ;

IACMISS04 si la convocation est établie au niveau d'une des 4 DSDEN

- 7- Code projet/formation : ne rien inscrire.
- 8- Axe ministériel 1 : ne rien inscrire.

9- Lieux de départ et de retour : inscrire « **AMD** » ou « **FAD** » pour résidence administrative ou familiale.

10- Autorisation de véhicule :

Sélectionner « **Personnel pour convenance personnelle** ». La modalité de prise en charge est : tarif SNCF 2ème classe.

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

2.2 - Onglet « Saisie des étapes »

Cliquer sur le bouton « Générer étapes ».

Les indemnités de repas théoriques s'affichent automatiquement après avoir généré les étapes. Si vous **corrigez/modifiez** la date ou les horaires, dans l'onglet « Général », vous devrez **à nouveau** appuyer sur « Générer les étapes ».

2.3 - Onglet « Indemnités kilométriques »

En cas d'utilisation du véhicule personnel :

- cliquer sur « Ajouter une indemnité » (en haut à gauche) ;
- conserver « SNCF-9999 CV » ;
- sélectionner le « Barème SNCF 2ème classe » ;



- compléter le tableau de la façon suivante :

Exemple :

Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
30/03/2019	Marseille → Aix-En-Provence	34	2	De 10h00 à 12h30

Spate : Indiquer la date du trajet ;

Strajet : inscrire la ville de départ et celle de destination ;

- Skm remboursé : inscrire la distance aller uniquement ;
- Nb de trajets : indiquer le nombre de trajets « 2 », l'application calcule la distance totale aller <u>et</u> retour (34 x 2 = 68 km)
- Sommentaire : horaires de la réunion

Cliquer sur « **Enregistrer** » : le montant des indemnités kilométriques est calculé automatiquement et s'affiche dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

2.3 - Onglet « Frais prévisionnel »

Le(s) repas éventuel(s) s'affiche(nt) par défaut :

- « IRM » pour indemnités de déjeuner métropole ;
- « **IDM** » pour indemnités de **diner** métropole.

Pour le remboursement d'un repas pris dans un **restaurant administratif** (demi taux) : Cliquer sur le bouton « **Créer** ».

Sélectionner « **DRC** » pour déduction repas en collectivité en métropole puis dans le détail des frais renseigner le **nombre** de repas et un commentaire (<u>Attention</u> : les caractères spéciaux : / * # en guise de commentaires entrainent le rejet du paiement).

Pour déduire un/des repas gratuit(s) :

Cliquer sur le bouton « créer ».

Sélectionner « **DGR** » pour déduction repas gratuit en métropole » puis indiquer le **nombre** de repas et le commentaire.

Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités repas d'un autre organisme.

Pour le remboursement de frais de transport en commun :

- billets de **train** : cliquer le bouton « **Créer** » puis sur « **TRA** » pour train payé par missionné puis, dans le détail des frais, renseigner les montants (TTC ; TVA), la quantité et un commentaire.

- tickets de **métro** ou de **bus** : cliquer sur le bouton « **Créer** » puis sur « **TRF** » pour transport en commun (ticket à l'unité) puis, dans le détail des frais, renseigner les montants (TTC ; TVA), le nombre de tickets et un commentaire : tickets achetés en **carnet** ou au **détail**.

Avant la mission, les montants sont estimatifs. **Après** la mission, ils correspondent aux montants personnellement acquittés.

3. SOUMETTRE ORDRE DE MISSION CLASSIQUE / REGULARISATION CLASSIQUE à VALIDATION

Une fois l'OM créé et complété, cliquer sur le bouton « Valider/Modifier » pour passer au statut 2 - En attente de validation VH1.

Destinataire : sélectionner le nom du gestionnaire frais de déplacement, détenteur du rôle de valideur hiérarchique (VH1) : un IEN ; un directeur de CIO ; un chef de service des DSDEN ; « VERNE FRANCOISE » pour les personnels des EPLE et du Rectorat.



Confirmer le changement de statut.

Envoyer **immédiatement** au bureau des frais de déplacement de la DAP du Rectorat ou au Pôle académique frais de déplacement de la DSDEN 04 :

- votre convocation, sur laquelle vous aurez reporté le N° de l'OM,

- les originaux des **justificatifs de dépense** agrafés (original des titres de transport, etc.) avec vote nom.

DEUX CAS : A réception de la convocation et des justificatifs éventuels, le gestionnaire vérifie l'OM 1) soit l'OM est Validé ;

2) soit l'OM est mis au statut REVISION si des rubriques indispensables n'ont pas été correctement renseignées : objet de la réunion, lieu précis, horaires, coût du transport, par exemple.

Dans ce cas, l'onglet « **Historique** » de l'OM contient éventuellement un commentaire qui vous invite à apporter des modifications. L'OM est alors à soumettre **à nouveau** à la validation du VH1 (cf. cidessus)

4. CREATION DE L'ETAT DE FRAIS et MISE EN PAIEMENT

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'Etat de Frais sera effectuée par votre gestionnaire frais de déplacement après validation de l'ordre de mission.



Personnes convoquées à l'initiative de l'administration centrale : commander un titre de transport (billets de train)

(hors formation, hors examens et concours)

GUIDE DE SAISIE

1. SE CONNECTER

La demande de remboursement des frais de déplacement s'effectue via l'application CHORUS-DT

A partir du site de l'académie Aix-Marseille :

- cliquer sur « **PERSONNELS** » ;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Accéder à Chorus-DT » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique.

Autre possibilité de connexion via le portail intranet académique (PIA) :

- cliquer sur l'cône « Déplacement temporaire » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique ;
- cliquer sur « Gestion des personnels » ;
- sous « Gestion des déplacements temporaires (DT) » cliquer sur « Déplacements temporaires »

Important : il est impératif que votre messagerie académique soit active pour vous permettre de vous connecter et d'utiliser l'application.

L'adresse de la messagerie académique se décline ainsi : « prénom.nom@ac-aix-marseille.fr».

Pour l'activer si nécessaire, via le site académique :

- cliquer sur « **PERSONNELS** » ;

- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Découvrir et activer sa messagerie académique ».

2. COMMANDER DES BILLETS : CREER SON ORDRE DE MISSION CLASSIQUE

Très important : c'est la première fois que vous demandez des billets ?

Cliquer sur **Fiche Profil** puis, dans l'onglet « Infos générales », si le champ « **Agence de voyage** » est vide (par défaut) inscrire « **TMEN (NOM de I'AGENCE)** ». Appuyer sur le bouton « Enregistrer »

Sans cette <u>opération indispensable</u> la commande ne sera pas transmise à l'agence de voyage.

Au minimum une semaine avant le déplacement, vous créez un Ordre de Mission Classique-OMCL.

Dans le Menu Chorus-DT cliquer sur « Ordre de Mission » : le dernier OM saisi s'affiche par défaut

Cliquer sur le bouton

Créer OM (en bas, au centre)



Puis sélectionner « Autre¹ » et « Document vierge » :

PRESTATI	ON PRINCIPALE				
	◎ 🛪	•	•		Autre
CRÉATION	N D'UN NOUVEL ON	4			
O Document vierge					
🔘 Initialisation à partir d'un ordre de mission					

Un « OM classique » apparaît avec le statut 1 - Création (spécifié en haut, à droite de l'écran).

Il est à compléter. Les sens interdits *(en rouge)* disparaissent au fur et à mesure de la saisie.

Chaque rubrique renseignée doit toujours être enregistrée pour être prise en compte (repère : disparition du texte en gras)

Attention : **ne jamais** ANNULER vous-même un OM. En cours de création, votre OM peut toujours être **supprimé** en cliquant sur le bouton « **Supprimer OM** » (en bas à droite).

En cas de doute, contacter votre gestionnaire (cf. infra).

2.1 - Onglet « Général » **OM Classique** 1- Type de mission : s'affiche par défaut 2- Destination principale : (Ville) Saisir le nom de la ville où se déroule la réunion et non celui de la gare (sauf si elles sont identiques). Exemples : Sèvre ; Arcueil ; Lyon ; Paris (sans les arrondissements) ou autres villes. 3- Objet de la mission : - 1ère ligne : inscrire en majuscules « DEMANDE DE BILLETS » **DEMANDE DE BILLETS** Cet intitulé permet d'identifier que la demande est prioritaire 30/03/2019 sur les centaines de demandes de remboursement visibles dans Réunion ... l'application. - 2ème ligne : inscrire la/les dates de réunion figurant sur la convocation ministérielle nominative. - 3ème ligne : inscrire en minuscules l'objet de la réunion (éviter les sigles).

4- Dates et horaires :

Indiquer impérativement les dates et horaires extrêmes des trajets et non ceux de la réunion.

Concrètement, il s'agit du jour et de l'heure de **départ** du train en **gare de départ** (Exemple : Aix TGV) puis du jour et de l'heure de **retour à la (même) gare** (Exemple : Aix TGV).

¹ Ne pas cliquer sur l'icône de l'avion ou du train (commande ON LINE non utilisée).



Pour le calcul des indemnités, CHORUS-DT ajoutera automatiquement les délais forfaitaires de route entre le domicile et la gare à aller et au retour.



(jour et horaire exact de départ en gare Aix TGV)

(jour et horaire exact du retour en gare Aix TGV)

Si les dates et horaires renseignés sont ceux de la réunion, l'OM sera mis en « **Révision** » pour que vous puissiez **vous-même les rectifier** en fonction des horaires des trains que vous souhaitez prendre.

REMARQUE :

Ces horaires se reportent automatiquement dans la demande de titre de transport : onglet « **Prestations** » cf. § 2.2 ci-dessous.

Il est donc important et que les **horaires** renseignés dans l'onglet « **Général** » et dans l'onglet « **Prestations** » soient **strictement identiques**.

Commentaire :	en général, rien n'est inscrit dans ce o	cadre.
5-Enveloppe des moyens :	0214RECT-CONVOCSCENTRALE ou 0172RECT-DGESIP ou 0214RECT-CONVOCS-MISSNAT ou 0214RECT-MOE-SIRHEN	à saisir directement ou à sélectionner avec la loupe <u>au vu</u> de l'enveloppe mentionnée sur la <u>convocation</u> <u>ministérielle</u>

Cliquer sur le bouton « **Enregistrer** » : automatiquement les champs « Domaine fonctionnel » et « Activité » sont renseignés.

6- Centre de coûts CHORUS à inscrire :

RECMISS013 ou RECINFO013 (membres de la DSI)

7- Code projet/formation : **obligatoire**, sélectionner dans le menu déroulant le **nom de la direction ministérielle qui convoque**. Il est inscrit sur la convocation : CC-DGESCO ; CC-DGRH ; CC-DNE ; CC-DAF ou CC-SAAM, etc.

8- Axe ministériel 1 : Ne rien saisir.

9- Axe ministériel 2 : à saisir selon les cas (complété par le bureau des voyages).

10- Lieux de départ et de retour : inscrire « **FAM** » ou « **ADM** » pour résidence familiale ou administrative.

11- Autorisation de véhicule :

Sélectionner « **Personnel pour convenance personnelle** ». La modalité de prise en charge est : tarif SNCF 2ème classe.

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».



2.2 - Onglet « Prestations »

Cet onglet doit **OBLIGATOIREMENT** être rempli pour **déclencher la commande** de vos titres de transport : **billets** de train aller et retour.

Les demandes trop tardives (mois d'une semaine), incomplètes ou non accompagnées d'une convocation et/ou d'un ordre de mission ne pourront être honorées.

De plus, un **délai** de 5 jours ouvrables est en général nécessaire pour vous assurer de la **disponibilité de places** et pour établir les commandes dans de bonnes conditions : réception des E-Billets en semaine avant le départ. En cas de manifestations nationales, voire internationales ou en période de vacances scolaires, les places à destination de Paris se font rares.

Procédure :

Cliquer sur « créer » et sélectionner « T » pour « Train réservé par l'agence »

Trajet ALLER : vérifier et <u>compléter</u> la date et les heures du trajet aller.

> Renseigner le nom de la gare de **départ**.

Il n'est pas indispensable dans la procédure actuelle d'indiquer le numéro du train.

Indiquer toujours le coût prévisionnel approximatif du trajet Aller :

Exemple. : indiquer 121,00 \in pour un voyage aller Marseille/Aix/Avignon \rightarrow Paris en 2e classe tarif pro.

> Dans la rubrique « Compléments », compléter le cadre « commentaire »

- Inscrire « E-billets » (billets à imprimer vous-même), mentionner votre date de naissance ;
- Le numéro de la carte d'abonnement, carte de réduction ou autre ;
- Indiquer le cas échéant le nom de la personne avec laquelle vous souhaitez voyager.

Trajet RETOUR

Cliquer sur le bouton de la même façon que pour l'ALLER.

Créer le trajet Retour

situé dans la rubrique « Arrivée » et procéder

> Renseigner le nom de la gare de **départ**.

- > Compléter l'horaire et le prix approximatif du billet retour.
- > Dans la rubrique « Compléments », compléter le cadre « commentaire »
 - Inscrire « E-billets » (billets à imprimer vous-même), mentionner votre date de naissance ;
 - Le numéro de la carte d'abonnement, carte de réduction ou autre ;
 - Indiquer le cas échéant le nom de la personne avec laquelle vous souhaitez voyager.

Cliquer régulièrement sur « Enregistrer »

2.3 - Onglet « Saisie des étapes »

Cliquer sur le bouton « Générer étapes ».

Les indemnités de repas théoriques s'affichent automatiquement après avoir généré les étapes.

Si vous **corrigez/modifiez** la date ou les horaires, dans l'onglet « Général », vous devrez **à nouveau** appuyer sur « Générer les étapes ».



2.4 - Onglet « Indemnités kilométriques »

En cas d'utilisation du véhicule personnel pour se rendre/revenir de la gare :

- cliquer sur « Ajouter une indemnité » (en haut à gauche) ;
- conserver « SNCF-9999 CV » ;
- sélectionner le « Barème SNCF 2ème classe » ;
- compléter le tableau de la façon suivante :

Exemple :

Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
30/03/2019	Aix-en-Provence \rightarrow Aix TGV	18	2	

Spate : Indiquer la date du trajet ;

Strajet : inscrire la ville de départ et la gare de destination ;

- Skm remboursé : inscrire la distance aller uniquement ;
- Nb de trajets : indiquer le nombre de trajets « 2 », l'application calcule la distance totale aller et retour (18 x 2 = 36 km)
- Scommentaire : éventuel

Cliquer sur « **Enregistrer** » : le montant des indemnités kilométriques est calculé automatiquement et s'affiche dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

2.5 Onglet « Frais prévisionnel »

> Le(s) repas éventuel(s) s'affiche(nt) par défaut :

- « IRM » pour indemnités de déjeuner métropole ;
- « **IDM** » pour indemnités de **diner** métropole.

Pour se faire rembourser un repas pris dans un restaurant administratif :

Cliquer sur le bouton « Créer ».

Sélectionner « **DRC** » pour « Déduction repas en collectivité en métropole » puis dans le détail des frais renseigner le nombre de repas et un commentaire (<u>Attention</u> : les caractères spéciaux : / * # en guise de commentaires entrainent le rejet du paiement).

Pour déduire les repas gratuits :

Cliquer sur le bouton « créer ».

Sélectionner « **DGR** » pour « Déduction repas gratuit en métropole » et indiquer le nombre de repas et le commentaire.

Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités repas d'un autre organisme.

La(les) nuit(s) éventuelle(s) s'affiche(nt) par défaut, « INM ».

En cas de nuitée gratuite, cliquer sur « créer »

Sélectionner « **DNG** » pour « Déduction nuitée gratuite Métropole » et indiquer le nombre de nuitées et le commentaire. Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités de nuitée d'un autre organisme.



Transport en commun

Ajouter, s'il y a lieu, le montant prévisionnel ou exact du prix des transports en commun que <u>vous allez</u> <u>avancer</u> ou que <u>vous avez personnellement avancé</u> :

- Pour les **2 tickets de métro** ou de bus : cliquer sur le bouton « **Créer** » puis sur « **TRF** » pour « Transport en commun (ticket à l'unité) ». Dans le détail des frais, renseigner les montants (TTC ; TVA), le nombre de tickets et le commentaire : « tickets achetés en **carnet** » ou « au **détail** ».
- Pour le **parking de la gare** (hors résidence administrative/familiale) : cliquer sur le bouton « **Créer** » puis sur « **PKG** Parking ». Renseigner le montant, la quantité et le commentaire.

Cliquer sur « Enregistrer ».

Des frais d'agence liés aux billets à commander sont automatiquement ajoutés : 4,30 €.

3. SOUMETTRE ORDRE DE MISSION CLASSIQUE à VALIDATION

Une fois votre OM classique complété, cliquer sur le bouton « Valider/Modifier » en bas à droite pour passer au statut 2 - en attente de validation VH1.

Un OM positionné au statut : RA – Demande de réservation agence revient à demander à celle-ci de vous faire des propositions d'itinéraires, d'horaires. Cette procédure indirecte n'est pas appropriée si la mission a lieu dans les 10 jours à venir. Privilégiez le statut 2 - en attente de validation VH1.

Destinataire : sélectionner le nom du gestionnaire frais de déplacement, détenteur du rôle de valideur hiérarchique, **VERNE FRANCOISE** (recteur, SG Rectorat et DSDEN, IA-DASEN et chefs de service du Rectorat) **ou BENOIT LEROUX** (autres personnels de l'académie).

Confirmer le changement de statut.

Le gestionnaire du bureau des voyages de la DAP du Rectorat pourra alors prendre connaissance de la demande de commande de billets de train.

Contacts :

Le courriel de la messagerie fonctionnelle est à privilégier (permanences assurées par d'autres personnes en cas d'absences) : **ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr**

Téléphones : Mme Verne 04 42 91 72 99 - M. Leroux 04 42 91 72 42

Très important :

Transmettre <u>aussitôt</u> votre convocation ministérielle papier en y reportant le N° de l'OM, au bureau des voyages de la DAP à : Ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr

SANS CONVOCATION, aucun OM Classique ne pourra être validé et AUCUNE COMMANDE DE BILLETS ne sera transmissible à l'agence de voyage.

DEUX CAS :

- A réception de la convocation, l'OM saisi est vérifié et validé par le gestionnaire. La SNCF vous enverra les E-billets sur la messagerie personnelle. Si vous ne recevez pas vos billets, avant de contacter le bureau des voyages de la DAP, vérifier si le courriel n'a pas été identifié comme SPAM ou diriger vers le répertoire « indésirables ».
- 2) l'OM est mis au statut REVISION par le gestionnaire si des rubriques indispensables n'ont pas été (correctement) renseignées : onglet « Prestations » vide et absence du prix des billets → mission à 0,00 €!



Consulter l'onglet « **Historique** » de l'OM pour prendre connaissance du/des commentaire(s) éventuel(s) du gestionnaire. Dans le cas où une/des modification(s) est/sont demandée(s), vous devez les apporter puis soumettre à nouveau votre OM à la validation de : VERNE FRANCOISE ou de LEROUX BENOIT.

Avant votre départ (notamment en début de semaine), **assurez-vous d'avoir reçu vos E-billets** au plus tard le vendredi midi de la semaine qui précède. Le Rectorat est fermé le week-end et les jours fériés. Si des billets sont achetés à titre personnel alors qu'une commande a déjà été faite, ils ne seront pas remboursés.

Après l'obtention des E-billets envoyés par la SNCF, merci de respecter les quelques consignes suivantes indispensables au bon déroulement de votre mission et au remboursement des autres frais :

Une fois validée par le **Bureau de voyages de la DAP du Rectorat**, votre demande de titre de transport est traitée par l'agence **AMPLITUDES BUSINESS TRAVEL** :

• en cas de modification du voyage : les billets sont à <u>échanger avant le départ</u> ou <u>au plus tard 2</u> <u>heures</u> (localité de départ) ou 1heure (en mobilité) après le départ du train par le voyageur lui-même <u>sans faire intervenir l'agence</u>.

• en cas d'annulation du voyage : prévenir l'agence impérativement avant le départ du train. Lorsque l'agence est fermée, contacter la SNCF : **2** 36 35. Si vous avez reçu des billets à composter, il convient de les renvoyer immédiatement au **bureau des voyages** avec une courte note explicative.

• à l'issue de la mission : renvoyer au gestionnaire de la DAP les « Justificatifs de Voyage » correspondant aux 2 E-billets. Ces documents sont accessibles sur l'application TGV Pro ou téléchargeables 24h après la fin du voyage et pendant 3 mois sur le site de la SNCF.

Si vous avez reçu des billets à composter, retourner les originaux à la DAP ainsi que les documents originaux pour le remboursement de autres frais : 2 tickets de métro, de tramway ou de bus par journée de mission, facture de règlement du parking de la gare.

4. L'ETAT DE FRAIS

De retour de mission, envoyer à votre gestionnaire **par voie postale** les 2 « Justificatifs de voyage » aller et retour ainsi que tous les justificatifs de dépense **originaux** : facture d'hôtel, tickets de métro, facture du parking (*N.B. les facturettes de carte bancaire ne sont pas des justificatifs recevables*).

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'Etat de Frais sera effectuée par le gestionnaire du bureau des voyages à réception des **originaux des pièces justificatives**.



Personnes convoquées à l'initiative de l'administration centrale : demande de remboursement de frais dont le titre de transport (billets de train)

(hors formation, hors examens et concours)

GUIDE DE SAISIE

1. SE CONNECTER

La demande de remboursement des frais de déplacement s'effectue via l'application CHORUS-DT.

A partir du site de l'académie Aix-Marseille :

- cliquer sur « **PERSONNELS** »;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Accéder à Chorus-DT » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique.

Autre possibilité de connexion via le portail intranet académique (PIA) :

- cliquer sur l'cône « Déplacement temporaire » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique ;
- cliquer sur « Gestion des personnels » ;
- sous « Gestion des déplacements temporaires (DT)» cliquer sur « Déplacements temporaires »

Important : il est impératif que votre messagerie académique soit active pour vous permettre de vous connecter et d'utiliser l'application.

L'adresse de la messagerie académique se décline ainsi : « prénom.nom@ac-aix-marseille.fr».

Pour l'activer si nécessaire, via le site académique :

- cliquer sur « PERSONNELS » ;

- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Découvrir et activer sa messagerie académique ».

2. DEMANDER UN REMBOURSEMENT : CREER UN ORDRE DE MISSION REGULARISATION CLASSIQUE

A l'issue du déplacement, vous créez un Ordre de Mission Régularisation Classique (OMCL).

Dans le Menu Chorus-DT cliquer sur « Ordre de Mission » : le dernier OM saisi s'affiche par défaut

Cliquer sur le bouton

Créer OM (*en bas, au centre*)

Puis sélectionner « Autre » et « Document vierge » :



PRE	STATION PR		0		0	0	Autre Autre
CRÉ/	ATION D'UN cument vie	NOUVEL O rge	M				
🔘 Ini	itialisation	à partir d'u	un ordr	e de mis	sion		

Un « OM classique » apparaît avec le statut 1 - Création (spécifié en haut, à droite de l'écran).

Il doit être complété. Les sens interdits (en rouge) 😑 disparaissent au fur et à mesure de la saisie.

Chaque rubrique renseignée doit toujours être enregistrée pour être pris en compte.

Attention : ne jamais ANNULER un OM.	
En cours de création, votre OM peut toujours être supprimé définitivement	
en cliquant sur le bouton « Supprimer OM » (en bas à droite).	
En cas de doute, contacter votre gestionnaire (cf. infra).	

2.1- Onglet « Général »

1- Type de mission : au moyen du menu déroulant sélectionner **OM Régularisation Classique** puisque celui-ci est créé **après** la mission.

2- Destination principale :

(Ville) Saisir le nom de la ville <u>où s'est déroulée la réunion</u>.

Exemples : Sèvre ; Arcueil ; Lyon ; Paris (sans les arrondissements) ou autres villes.

3- Objet de la mission :

Exemple

Réunion « » le 30/05/2018

• Indiquer l'objet (éviter les sigles). et la date de la réunion.

4- Dates et horaires :

Indiquer **<u>impérativement</u>** les dates et horaires **extrêmes** des trajets et non ceux de la réunion.

Concrètement, il s'agit du jour et de l'heure de **départ** du train en **gare de départ** (Exemple : Aix TGV) puis du jour et de l'heure de **retour à la (même) gare** (Exemple : Aix TGV).

C'est le logiciel qui prendra en compte les délais forfaitaires de route (accès à la gare aller et retour) pour le calcul des indemnités.

Pour le calcul des indemnités, CHORUS-DT ajoutera automatiquement les délais forfaitaires de route entre le domicile et la gare à aller et au retour.





Si les dates et horaires renseignés sont ceux de la réunion, l'OM sera mis en « **Révision** » pour que vous puissiez **vous-même les rectifier** en fonction des horaires des trains que vous avez pris.

5- Enveloppe de moyens	0214RECT-CONVOCSCENTRALE
	ou
	0172RECT-DGESIP
	ou 0214RECT-CONVOCS-MISSNAT
	ou 0214RECT-MOE-SIRHEN
	1

à saisir ou à sélectionner avec la loupe <u>au vu</u> de l'enveloppe mentionnée sur la <u>convocation</u>

Cliquer sur le bouton « **Enregistrer** » : automatiquement les champs « Domaine fonctionnel » et « Activité » sont renseignés.

6-	Centre	de	coûts	CHORUS	à	inscrire	
----	--------	----	-------	--------	---	----------	--

RECMISS013 ou RECINFO013 (membres de la DSI)

7- Code projet/formation : **obligatoire**, sélectionner dans le menu déroulant le **nom de la direction ministérielle qui convoque**. Il est inscrit sur la convocation : CC-DGESCO ; CC-DGRH ; CC-DNE ; CC-DAF ou CC-SAAM, etc.

8- Axe ministériel 1 Ne rien saisir.

9- Axe ministériel 2 : à saisir selon les cas (complété par le bureau des voyages).

10- Lieux de départ et de retour : inscrire « FAM » ou « ADM » pour résidence familiale ou administrative.

11- Autorisation de véhicule :

Sélectionner « **Personnel pour convenance personnelle** ». La modalité de prise en charge est : tarif SNCF 2ème classe.

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

2.2 - Onglet « Saisie étapes »

Cliquer sur le bouton « Générer étapes ».

Les indemnités de repas théoriques s'affichent automatiquement après avoir généré les étapes. Si vous **corrigez/modifiez** la date ou les horaires, dans l'onglet « Général », vous devrez **à nouveau** appuyer sur « Générer les étapes ».

2.3 Onglet « Indemnités kilométriques »

En cas d'utilisation du véhicule personnel pour se rendre/revenir de la gare :

- cliquer sur « Ajouter une indemnité » (en haut à gauche) ;
- conserver « SNCF-9999 CV » ;
- sélectionner le « Barème SNCF 2ème classe » ;
- compléter le tableau de la façon suivante :
- <u>Exemple</u> :



Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
05/09/2018	Aix-en-Provence \rightarrow Aix TGV	18	2	

- Spate : Indiquer la date du trajet ;
- Strajet : inscrire la ville de départ et la gare de destination ;
- Skm remboursé : inscrire la distance aller uniquement ;
- Nb de trajets : indiquer le nombre de trajets « 2 », l'application calcule la distance totale aller et retour (18 x 2 = 36 km)
- Sommentaire : éventuel

Cliquer sur « **Enregistrer** » : le montant des indemnités kilométriques est calculé automatiquement et s'affiche dans l'onglet « Frais prévisionnel ».

Cliquer régulièrement sur le bouton « Enregistrer ».

2.4 Onglet « Frais prévisionnel »

- Le(s) repas éventuel(s) s'affiche(nt) par défaut :
 - « IRM » pour indemnités de déjeuner métropole ;
 - « IDM » pour indemnités de diner métropole.

Pour se faire rembourser un repas pris dans un restaurant administratif :

Cliquer sur le bouton « Créer ».

Sélectionner « **DRC** » pour « Déduction repas en collectivité en métropole » puis dans le détail des frais renseigner le nombre de repas et un commentaire (<u>Attention</u> : les caractères spéciaux : / * # en guise de commentaires entrainent le rejet du paiement).

Pour déduire les repas gratuits :

Cliquer sur le bouton « créer ».

Sélectionner « **DGR** » pour « Déduction repas gratuit en métropole » et indiquer le nombre de repas et le commentaire.

Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités repas d'un autre organisme.

La(les) nuit(s) éventuelle(s) s'affiche(nt) par défaut, « INM ».

En cas de nuitée gratuite, cliquer sur « créer »

Sélectionner « **DNG** » pour « Déduction nuitée gratuite Métropole » et indiquer le nombre de nuitées et le commentaire. Faire de même si, pour la même mission, vous percevez des indemnités de nuitée d'un autre organisme.

> Transport en commun

Ajouter, s'il y a lieu, le montant exact des dépenses de transport en commun <u>que vous avez</u> <u>personnellement avancées</u>

- Remboursement des billets de train : cliquer sur « créer » : **TRA** « Train (payé par missionné) » et indiquer le montant de la dépense ainsi que la quantité et le commentaire
- Remboursement du bus, métro : cliquer sur : « créer » : **TRC** « transport en commun » (carnet) et indiquer le montant de la dépense ainsi que la quantité et le commentaire.



• Remboursement **parking de la gare** (hors résidence administrative/familiale) : cliquer sur « créer » : **PKG** « Parking ». Renseigner le montant, la quantité et le commentaire.

Cliquer sur « Enregistrer ».

3. SOUMETTRE OM REGULARISATION CLASSIQUE à VALIDATION

Une fois votre OM complété, cliquer sur l'onglet « valider/modifier » en bas à droite pour passer au statut 2 - en attente de validation VH1.

Destinataire : sélectionner le nom du gestionnaire frais de déplacement, détenteur du rôle de valideur hiérarchique, **VERNE FRANCOISE**.

Très important :

transmettre aussitôt :

- votre convocation ministérielle papier en y reportant le N° de l'OM, au bureau des voyages de la DAP à : Ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr

- les **originaux** des justificatifs de dépense : **billets de train,** facture d'hôtel, tickets de métro, facture du parking (N.B. les facturettes de carte bancaire présentée isolément ne sont pas des justificatifs recevables) par voie postale : Rectorat d'Aix-Marseille – DAP- Bureau de Voyages.

Confirmer le changement de statut.

Votre gestionnaire peut prendre alors connaissance de la demande de remboursement.

Contacts :

Le courriel de la messagerie fonctionnelle est à privilégier (permanences assurées par d'autres personnes en cas d'absences) : **ce.voyagesdap@ac-aix-marseille.fr**

Téléphones : Mme Verne 04 42 91 72 99 - M. Leroux 04 42 91 72 42

DEUX CAS :

1) A réception de la convocation, l'OM saisi est vérifié et validé par votre gestionnaire.

2) l'OM est mis au statut REVISION par le gestionnaire si des rubriques indispensables n'ont pas été correctement renseignées : dates, horaires, villes, coût du transport par exemple.

Consulter l'onglet « **Historique** » de l'OM pour prendre connaissance du/des commentaire(s) éventuel(s) du gestionnaire. Dans le cas où une/des modification(s) est/sont demandée(s), vous devez les apporter puis soumettre à nouveau votre OM à la validation de : VERNE FRANCOISE ou de LEROUX BENOIT.

4. L'ETAT DE FRAIS

Afin de simplifier et accélérer la procédure de mise en paiement, l'opération de création de l'Etat de Frais sera effectuée par le gestionnaire à réception de la **convocation nominative** et des **originaux des pièces justificatives**.



Personnels disposant d'un ordre de mission permanent

PROCEDURE

L'exercice de certaines fonctions amène à se déplacer de façon régulière et répétée à l'intérieur de l'Académie d'Aix-Marseille ou d'un des 4 départements. Tel peut être le cas des inspecteurs (2nd et du 1^{er} degré), d'enseignants chargés de mission d'Inspection, de mission académique ou départementale, des enseignants référents, des cadres de notre administration ainsi que des personnels de santé, sociaux et d'orientation.

En tant que personnel itinérant vous disposez d'un Ordre de Mission Permanent (OMP) et éventuellement d'une Autorisation d'Utilisation d'un Véhicule Personnel (AUVP).

A réception de ces documents, le gestionnaire des frais de déplacement saisit dans l'application Chorus-DT : un **OM permanent** (dématérialisé) **pour l'année scolaire/civil**.

Dès lors, vous pouvez créer votre **OM mensuel** en vue du remboursement de vos frais du mois écoulé.

GUIDE DE SAISIE

1. SE CONNECTER

A partir du site de l'académie Aix-Marseille :

- cliquer sur « **PERSONNELS** »;
- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Accéder à Chorus-DT » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique.

Autre possibilité de connexion via le portail intranet académique (PIA) :

- cliquer sur l'cône « Déplacement temporaire » ;
- entrer identifiant et mot de passe de votre messagerie académique ;
- cliquer sur « Gestion des personnels » ;

- sous « Gestion des déplacements temporaires (DT)» cliquer sur « Déplacements temporaires »

Important : il est impératif que votre messagerie académique soit active pour vous permettre de vous connecter et d'utiliser l'application.

L'adresse de la messagerie académique se décline ainsi : « prénom.nom@ac-aix-marseille.fr».

Pour l'activer si nécessaire, via le site académique :

- cliquer sur « PERSONNELS » ;

- dans la rubrique « Accès aux outils et informations » cliquer sur « Découvrir et activer sa messagerie académique ».

2. DEMANDER UN REMBOURSEMENT : CREER UN ORDRE DE MISSION PERSONNEL ITINERANT (« OMIT »)

Au préalable, l'OM Permanent-OMP n°XXZXZ a dû être créé et validé dans CHORUS-DT par le gestionnaire du service des frais de déplacement.



En fin de chaque mois, il vous revient la tâche de créer un ordre de mission personnel itinérant-OMIT que vous rattachez à votre OMP. L'OMIT récapitule les frais liés aux déplacements du mois écoulé.

Dans le Menu Chorus-DT cliquer sur « Ordre de Mission » : le dernier OM saisi s'affiche par défaut

Cliquer sur le bouton Créer OM (en bas, au centre)			
Puis sélectionner « Autre » et « Document vierge » :			
PRESTATION PRINCIPALE			
	lutre		
CRÉATION D'UN NOUVEL OM			
O Document vierge			
Initialisation à partir d'un ordre de mission			
Un « OM classique » apparaît avec le statut 1 - Création (spécifié en haut, à droite de l'	'écran).		
Il doit être complété. Les sens interdits <i>(en rouge)</i> disparaissent au fur et à mesure saisie.	ede la		
Chaque rubrique renseignée doit toujours être enregistrée pour être prise en compte			
Attention : ne jamais ANNULER un OM			
En cours de création, votre OM peut toujours être supprimé définitivement			
en cliquant sur le bouton « Supprimer OM » (en bas à droite).			
En cas de doute, contacter votre gestionnaire (cf. infra)			
2.1 Onglet « Général »			
1- Type de mission :			
Ne pas laisser « OM classique ». Au moyen du menu déroulant, sélectionner : OM Personnels itinérants et répond la question posée par le système.	re « Oui »		
2- Destination principale : Académie d'Aix-Marseille			
3- OM permanent de référence (n°) : xxzxz cliquer sur la loupe et choisir dans la list			
de vos ordres de mission l'OMP de l'année concernée.			
4- Objet de la mission : <i>Exemple :</i> Mission « INSPECTION », « REFERENT » ou autre OCTOBRE 2018 Par défaut s'affiche l'objet de l Ajouter le mois concerné + l	l'OMP l 'année .		
5- Dates et horaires :			

Départ le 01/10/2018 09:00 Retour le 31/10/2018 17:00 Bulletin académique spécial nº 380 du 17 septembre 2018 Par défaut s'affichent les dates de l'OMP : indiquer les dates du mois concerné.

» à



Commentaire			Par défaut s'affiche le commentaire de votre OMP Ne pas l'effacer ; ne pas le modifier
6- Enveloppe de n	noyens : [Elle correspond à celle de l'OMP de référence. Inscrite dès la création de l'OMIT.
7- Centre de coûts	CHORUS	E: RECMISS013	bureau frais déplacement- DAP (Rectorat)
	Ou	IACMISS04	bureau frais déplacement- PADF (DSDEN 04)
	Ou	RECCATI013	bureau frais déplacement- DAP (DSI Rectorat)

8- Code projet/formation : ne rien saisir.

9- Axe ministériel 1 : ne rien saisir

10- Axe ministériel 2 : ne rien saisir

11- les champs « Domaine fonctionnel » et « Activité » sont renseignés automatiquement dès la création de l'OMIT à partir des références budgétaires de l'OMP de référence.

12- Départ-Retour :

Par défaut les missions itinérantes ont comme lieu de départ et de retour la résidence administrative :

Lieu de départ	ADM (Résidence administrative)	
Lieu de retour	ADM (Résidence administrative)]

13- Autorisation de véhicule :

Les modalités de prise en charge sont fixées par l'OMP de référence. Elles n'ont pas à être modifiées sauf, éventuellement, pour sélectionner le second véhicule autorisé à la place du premier.

Cliquer régulièrement sur « Enregistrer ».

2.2 Onglet « Indemnités kilométriques »

Cliquer sur « **Ajouter une indemnité** », (en haut à gauche, sous l'onglet « général »). Créer pour chaque jour une indemnité kilométrique n°1, n°2, etc.

Indemnité n°1 (68 Kilomètres – 17,00 Eur)

Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
01/10/2018	Aix - Marseille	34	2	Réunion sur… 9h10 – 13h23



Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire
15/10/2018	Aix – Apt- Manosque –Aix (circuit)	145	1	Rencontre avec 9h00 – 10h30 Bilan de13h30 – 14h30 Mise en place de16h30 – 17h15

Etc.

- > **Date** : saisir la date du jour du déplacement
- > Trajet : ville de départ et ville de destination
- > Km remboursé et Nb de trajet :
 - pour un **aller-retour** : indiquer la distance (nombre entier) du trajet <u>aller</u> et inscrire **2** trajets (l'application multiplie automatiquement la distance (km) par le nombre de trajets ;
 - pour un **circuit** : indiquer la distance totale et 1 trajet.

> **Commentaire** : renseigner l'objet du déplacement (concis et sans sigle) et les horaires (début et de fin).

Cliquer sur « Enregistrer » : le montant des indemnités kilométriques est calculé automatiquement.

2.3 Onglet « Frais prévisionnels »

Repas

Cliquer sur « créer » et choisir dans le menu déroulant :

- **RPA** « Repas personnel itinérant avec restaurant ADM » et indiquer le nombre de repas concernés et le commentaire ;
- **RPI** « Repas personnel itinérant » et indiquer le nombre de repas concernés et le commentaire.

Attention : les caractères spéciaux : / * # en guise de commentaires entrainent le rejet du paiement.

3. SOUMETTRE SON OMIT A VALIDATION

Une fois l'OMIT complété, cliquer sur le bouton « Valider/Modifier » pour passer au statut 2 - Attente de validation VH1.

Destinataire : sélectionner le nom du valideur hiérarchique :

APPRIN Muriel	SGA, Affaires régionales, COMM., CAB. IA-IPR, IEN-ET-EG, professeurs chargés de mission d'inspection (de A à K inclus), AC@R (de A à K inclus)
BECK Patricia	IA-IPR, IEN-ET-EG, professeurs chargés de mission d'inspection (de L à M inclus), AC@R (de M à Z inclus), MISSIONS NATIONALES (DSI)
VIENNEY Régine	services à missions académiques : DESR-Chancellerie, DASH- CT, DAREIC, CSAIO, SAIA, DAAC, DAFPIC, DANE, personnels médico-sociaux, AESH, Achats, DSM, DAES, SAEPLE, etc. ;
VERNE Françoise	SIRHEN (DSI)



CAYOL David	EMAS, REP+, CLEMI.
IEN de circonscription	référents, conseillers pédagogiques, EMALA, services partagés
	etc. (1er degré) ;
Directeurs de CIO	Psychologue de l'éducation nationale ;
Conseillers techniques	médecin, infirmière, assistant social,

puis appuyer sur le bouton « Confirmer le changement de statut ».

En parallèle, il convient d'envoyer au gestionnaire financier du Rectorat ou du PAFD les **originaux** des justificatifs de dépense, **agrafés à la version éditée de l'OMIT.** A défaut, aucun remboursement ne sera effectué.

Deux suites possibles à réception des justificatifs :

1) l'OMIT est instruit et Validé par le gestionnaire.

2) l'OMIT est mis au statut **REVISION** par le gestionnaire, si des rubriques indispensables n'ont pas été correctement renseignées : objet du déplacement, horaires, nom des villes, date(s), commentaires, distances, etc.

L'onglet « Historique » de l'OM contient le(s) commentaire(s) éventuel(s) vous invitant à compléter/préciser la demande. Dans ce cas, vous devez apporter les modifications demandées puis soumettre à nouveau votre OMIT à validation (Cf. ci-dessus).

4. ETAT DE FRAIS

Après validation de l'OMIT, un état de frais (EF n°XXZXZ01) est généré automatiquement pour être validé par le gestionnaire : l'envoi de l'EF de CHORUS-DT vers CHORUS formalise la demande de paiement de l'ordonnateur au comptable.